



19/06/2025

Comité syndical

P R O C È S - V E R B A L

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 3 avril 2025
- 4) Adoption du plan de formation 2025-2027
- 5) Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 6) Création d'un poste d'attaché principal
- 7) Tarification ALSH et séjours 2025 - Réductions à partir du deuxième enfant d'un même foyer
- 8) Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des prestations du SIEPEA
- 9) Signature de la convention « Pass colo »
- 10) Questions diverses

La séance débute à 18h35.

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Véronique Barinotto, Charlotte Guéret, Jérémy Roux

Invités : Jean-Yves Rigout, Serge Roux

Absents excusés : Catherine Casimir, Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Cécile Lagrange, Gabrielle Lavillard, Mathieu Meyze, Sandrine Reix, Sandrine Savary

Invités excusés : Claude Compain, Sylvie Lavallade, Béatrice Tricard

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

Quorum : 5. Présents : 6. Le quorum est atteint.

2) Désignation du secrétaire de séance

Mme Charlotte GUÉRET est désignée secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical précédent

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 3 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

4) Adoption du plan de formation 2025-2027

La Présidente rappelle que toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Ce plan retranscrit la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation, du point de vue du SIEPEA d'une part, et de ses agents d'autre part.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement du SIEPEA, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

La Présidente indique qu'un projet de plan de formation a été soumis à l'avis du comité social territorial qui, dans sa séance du 22 mai 2025, a émis un avis favorable. Il a ensuite été présenté en commission ressources humaines le 3 juin 2025. Celle-ci a également émis un avis favorable. Mme GUÉRET demande les motifs pour lesquels certaines formations ont été annulées lors de la période qui a couvert le dernier plan de formation. Il est répondu que, la plupart du temps, c'est à cause de l'absence du formateur ou en raison d'un groupe incomplet. Le comité syndical adopte à l'unanimité le plan de formation 2025-2027.

5) Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

La Présidente rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le SIEPEA a adopté son document unique en séance du 6 juin 2024.

Depuis le déménagement des structures du syndicat au sein pôle enfance intercommunal de Saint-Gence, la Présidente fait part du fait qu'il est apparu que le document unique nécessite d'être mis à jour. En effet, certains risques ont disparu, d'autres ont vu leur cotation évoluer, etc.

Un projet de mise à jour a été soumis à l'avis du comité social territorial qui, dans sa séance du 22 mai 2025, a émis un avis favorable.

Il a ensuite été présenté en commission ressources humaines le 3 juin 2025. Celle-ci a émis un avis favorable.

Le comité syndical adopte à l'unanimité la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

6) Création d'un poste d'attaché principal à temps complet

La Présidente expose qu'un agent du SIEPEA remplit les conditions d'avancement au grade d'attaché principal.

Elle propose donc que soit créé un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Elle ajoute que, s'il n'est pas susceptible d'être pourvu par un autre agent, le poste d'attaché qui deviendra vacant suite à l'avancement de grade pourra faire ultérieurement l'objet d'une suppression du tableau des effectifs.

Elle précise enfin que, compte tenu des échelles respectives du grade d'attaché et du grade d'attaché principal, l'avancement ne représentera aucune charge financière supplémentaire pendant deux ans.

Le comité syndical adopte la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.

7) Tarification ALSH et séjours 2025 - Réductions à partir du deuxième enfant d'un même foyer

La Présidente rappelle que la tarification de l'accueil de loisirs et des séjours en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 a été arrêtée par la délibération D037-2024 du 12 décembre 2024. Elle présente, pour mémoire, les tarifs qui s'établissent comme suit :

ALSH	Territoire SIEPEA			
	1 ^{er} enfant			
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée	Journée	Repas	Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	6,75 €	11,90 €	3,15 €	63,85 €
600 à 999 €	7,35 €	12,50 €	3,15 €	66,40 €
1000 à 1399 €	8,10 €	13,10 €	3,15 €	69,60 €
1400 à 1799 €	8,75 €	13,65 €	3,15 €	71,95 €
1800 € et plus	9,30 €	14,35 €	3,15 €	74,95 €

ALSH	Territoire SIEPEA			
	à partir du 2 ^{ème} enfant			
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée	Journée	Repas	Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	5,65 €	8,85 €	3,15 €	51,00 €
600 à 999 €	6,20 €	9,40 €	3,15 €	53,55 €
1000 à 1399 €	6,75 €	10,05 €	3,15 €	55,85 €
1400 à 1799 €	7,50 €	10,80 €	3,15 €	59,05 €
1800 € et plus	8,20 €	11,45 €	3,15 €	62,10 €

ALSH	Hors SIEPEA			
QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée	Journée	Repas	Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	9,30 €	16,80 €	3,20 €	84,85 €
600 à 999 €	9,85 €	17,45 €	3,20 €	87,25 €
1000 à 1399 €	10,65 €	18,05 €	3,20 €	90,45 €
1400 à 1799 €	11,20 €	18,70 €	3,20 €	92,75 €
1800 € et plus	11,80 €	19,30 €	3,20 €	95,30 €

SÉJOURS	Moins de 6 ans	6/7 ans	+ de 8 ans
Nombre de jours prévus	2	4	6
Forfait pour un enfant	41,35 €	97,60 €	187,70 €
Forfait à partir du 2 ^{ème} enfant	33,90 €	83,40 €	160,05 €

La Présidente souligne que ces grilles tarifaires prévoient notamment des tarifs réduits à partir du deuxième enfant d'un même foyer mais elle informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Limoges et amendes, chargé de recouvrer les recettes générées par les services du SIEPEA, a fait part de son souhait que les réductions consenties soient plus clairement indiquées.

Par conséquent, elle propose au comité syndical de confirmer les montants des réductions à partir du deuxième enfant d'un même foyer :

	ACCUEIL DE LOISIRS		
QUOTIENT FAMILIAL	Réduction ½ journée	Réduction Journée	Réduction Forfait semaine avec repas
Jusqu'à 599 €	1,10 €	3,05 €	12,85 €
600 à 999 €	1,15 €	3,10 €	12,85 €
1000 à 1399 €	1,35 €	3,05 €	13,75 €
1400 à 1799 €	1,25 €	2,85 €	12,90 €
1800 € et plus	1,10 €	2,90 €	12,85 €

	SÉJOURS
Réduction moins de 6 ans	7,45 €
Réduction 6/7 ans	14,20 €
Réduction plus de 8 ans	27,65 €

Le comité syndical approuve à l'unanimité les montants des réductions à partir du deuxième enfant d'un même foyer, tels que présentés ci-dessus.

8) Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des prestations du SIEPEA

La Présidente rappelle que le SIEPEA perçoit des recettes de la part des usagers au titre du paiement de la prise en charge des enfants en crèche et au sein de l'accueil de loisirs. Les factures éditées mensuellement sont actuellement payables en numéraire, par chèque bancaire ou postal, par virement, par chèques CESU et ANCV (sous conditions d'âge et de prestations), et par carte bancaire en ligne (dispositif PayFIP).

Afin de faciliter davantage le règlement des prestations, elle propose d'offrir aux usagers qui le souhaitent la possibilité de procéder à un règlement par prélèvement automatique. Ce moyen de paiement présenterait en effet plusieurs avantages : il offrirait à l'utilisateur une tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais, il assurerait par ailleurs des flux financiers à des dates déterminées qui favoriseraient la gestion de la trésorerie du SIEPEA.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la mise en place du prélèvement automatique.

9) Signature de la convention « Pass colo »

La Présidente expose que le Pass colo est une aide financière de l'État visant à favoriser le départ en séjour de vacances des enfants de familles précaires à classes moyennes l'année de leurs onze ans.

Il prend la forme d'une aide notifiée aux familles éligibles. Les familles ne perçoivent pas directement l'aide, elle est versée en tiers-payant aux organisateurs de séjours conventionnés par le dispositif VACAF. Nominatif et incessible, le Pass colo n'est utilisable qu'une seule fois par enfant pendant les vacances scolaires.

Dans la mesure où un des trois séjours organisés par le SIEPEA durant l'été 2025 remplit les conditions ouvrant droit au dispositif Pass colo, une demande de conventionnement a été déposée auprès de VACAF.

Le comité syndical prend connaissance de la convention concernée, l'approuve à l'unanimité et autorise la Présidente à la signer.

10) Questions diverses

La Présidente informe l'assemblée de la tenue du comité de pilotage du PEDT le 5 juin 2025, qui a réuni environ 25 personnes (Maires, équipes enseignantes, parents d'élèves, IEN, jeunesse et sports, intervenants, élus et agents du SIEPEA).

Elle souligne qu'il a été brillamment animé par la directrice du pôle enfance et qu'un film d'illustration des Temps d'Activités Périscolaires réalisé par M. MAZIÈRE a été projeté.

Une discussion s'instaure au sujet des rythmes éducatifs.

La Présidente rappelle qu'un pot de fin d'année scolaire s'est tenu la veille dans un cadre champêtre et a réuni de nombreux agents et élus du SIEPEA.

M. LACHAISE informe l'assemblée des besoins auxquels le SIEPEA est confronté en matière d'entretien des espaces verts et des bâtiments. Il suggère qu'un partenariat avec une ou plusieurs communes soit étudié.

M. RIGOUT expose qu'une convention a été passée avec une entreprise d'insertion pour l'entretien des espaces verts de la commune de Veyrac. De son côté, M. Serge ROUX estime qu'une mise à disposition serait difficile pour la commune de Saint-Gence à l'heure actuelle, compte tenu du nombre d'agents techniques et de leur charge de travail. Cela pourrait être réétudié à l'automne si la commune recrutait un nouvel agent.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h45.

Nathalie FONTAINE
Présidente

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and several vertical strokes.

Charlotte GUÉRET
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop followed by a horizontal stroke.